

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 7^e jour du mois de juillet 2025, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. La directrice générale et trésorière ainsi que le greffier sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 juin 2025
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2025
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Achats fonds de roulement
7. Adoption du Règlement harmonisé numéro 2025-1214 *sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*
8. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2025-1215 *décrétant une dépense de 1 364 000 \$ et un emprunt de 1 239 000 \$ pour l'acquisition de propriétés*
9. Adoption du Règlement numéro 2025-1216 *ayant pour objet de rendre publiques les sections de la route des Trois-Sauts et du chemin des Petites-Îles*
10. Adoption du Règlement numéro 2025-1217 *établissant un fonds de roulement*
11. Adoption du Règlement numéro 2025-1218 *créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction, entretien ou acquisition de terrains)*
12. Adoption du Règlement numéro 2025-1219 *sur l'accès et la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Municipalité*
13. Adoption du Règlement numéro 2025-1220 *sur le contrôle des animaux*
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-1221 *modifiant le Règlement numéro 2016-1024 - Régime de retraite des employés municipaux*
15. Adoption de la Stratégie concertée de sécurité routière 2026-2030
16. Transport collectif – Modification de parcours
17. Résolution décrétant l'acquisition par expropriation de deux parties du lot 4 209 424
18. Vente d'un terrain – Secteur des Trois-Sauts
19. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 207 992
20. Autorisation de signatures – Addenda – Convention d'aide financière relative au projet de complexe sportif et récréatif (aréna)

21. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 20 juin 2025
22. Octroi de contrat – Ajout de services de surveillance
23. Octroi de contrat – Services professionnels – Renouvellement de la convention collective
24. Octroi de contrat – Services d'impression
25. Embauche – Adjointe de direction
26. Annulation des soldes résiduels – Règlements d'emprunt

TRAVAUX PUBLICS

27. Autorisation de dépenses supplémentaires – Projet de déplacement de réinstallation d'un bâtiment unifamilial
28. Autorisation de dépenses – Travaux d'excavation – Pavage de rues

URBANISME

29. Demandes de permis au PIIA – CCU du 17 juin 2025
30. Adoption du Règlement numéro 2025-1211 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante « Rf-récréo-forestier »*

LOISIRS

31. Nomination – Coordinatrice des loisirs et de la culture
32. Nomination – Chef d'équipe
33. Autorisation de dépenses – Travaux aréna

SÉCURITÉ INCENDIE

34. Autorisation de dépenses – Réparation génératrice

DIVERS

35. Période de questions :
 - 35.1 Membres du conseil
 - 35.2 Public
36. Levée / Ajournement

2025-07-193

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier.

2025-07-194

3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 juin 2025

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2 et du 16 juin 2025, tels que rédigés par le greffier et la greffière adjointe.

2025-07-195

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de juin 2025, tel que présenté au conseil. La directrice générale et trésorière confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Travaux rue Bédard
- Déménagement du bâtiment unifamilial

De la part de l'assistance :

- N/A

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 02.

ADMINISTRATION

2025-07-196

6. **Achats fonds de roulement**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour différents services;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025 selon la liste soumise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition de divers équipements pour les différents services pour un montant total de 7 957 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période de trois (3) ans.

2025-07-197

7. **Adoption du Règlement harmonisé numéro 2025-1214 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**

Considérant que les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application;

Considérant qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation ;

Considérant qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

Considérant que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;

Considérant que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale ;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025, ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement harmonisé numéro 2025-1214 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-198

8. **Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2025-1215 décrétant une dépense de 1 364 000 \$ et un emprunt de 1 239 000 \$ pour l'acquisition de propriétés**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, 18 h 30 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition de différentes propriétés dans le cadre de projets divers;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1215 décrétant une dépense de 1 364 000 \$ et un emprunt de 1 239 000 \$ pour l'acquisition de propriétés soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-199

9. Adoption du Règlement numéro 2025-1216 ayant pour objet de rendre publiques les sections de la route des Trois-Sauts et du chemin des Petites-Îles

Considérant qu’il est nécessaire de rendre publiques les lots du Développement résidentiel des Trois-Sauts cédés à la Municipalité :

6 518 669	6 518 676	6 518 686	6 593 881
6 518 671	6 518 678	6 582 428	6 593 882
6 518 672	6 518 679	6 593 869	6 601 588
6 518 673	6 518 681	6 593 871	6 518 667
6 518 674	6 518 682	6 593 873	
6 518 675	6 518 684	6 593 875	

Considérant que l’adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d’un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, 18 h 30 ainsi que d’un avis de motion donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1216 *ayant pour objet de rendre publiques les sections de la route des Trois-Sauts et du chemin des Petites-Îles* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-200

10. Adoption du Règlement numéro 2025-1217 établissant un fonds de roulement

Considérant le *Règlement numéro 83-316*, tel que modifié, qui avait pour objet de créer un fonds de roulement d’un montant de 1 450 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement et en revoir généralement le contenu;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l’article 1094 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de constituer un fonds de roulement au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

Considérant qu’un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, 18 h 30 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1217 *établissant un fonds de roulement* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-201

11. Adoption du Règlement numéro 2025-1218 créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction, entretien ou acquisition de terrains)

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

Considérant que la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi éviter une variation importante des taxes municipales pour des travaux majeurs;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de Boischatel, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer les dépenses liées à diverses infrastructures municipales (construction, travaux d'entretien majeurs ou acquisition de terrains);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, 18 h 30, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1218 *créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction, entretien ou acquisition de terrains)* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-202

12. Adoption du Règlement numéro 2025-1219 sur l'accès et la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Municipalité

Considérant que le paragraphe 5^o de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RL RQ, c. C-24.2, ci-après : « CSR ») permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Considérant que l'article 291 du CSR permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Considérant que l'article 291.1 du CSR prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser la réglementation municipale en lien avec la circulation des camions, des véhicules-outils, des autobus et des minibus sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, 18 h 30 ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Lynne Colquhoun lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1219 *sur l'accès et la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Municipalité* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-203

13. Adoption du Règlement numéro 2025-1220 sur le contrôle des animaux

Considérant que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ ch. P-38.002, r. 1) est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

Considérant que ce même règlement détermine les pouvoirs des municipalités locales concernant l'encadrement des chiens, incluant les déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens ;

Considérant que le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement concernant les animaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a notamment lieu :

- De régir tous les animaux sur le territoire de la Municipalité ;
- D'imposer aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence ;
- De protéger les citoyens en encadrant la garde des chiens potentiellement dangereux ;

Considérant que le *Règlement numéro 2022-1140 concernant le contrôle des animaux et ses amendements* doit être abrogé et remplacé ;

Considérant que les articles 455 et 492 du *Code municipal du Québec* (RLRQ ch. C-27.1) permettent à la Municipalité de prévoir des pénalités et des autorisations pour ses officiers aux fins d'application du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 16 juin 2025, 18 h 30 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1220 sur *le contrôle des animaux* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2025-07-204

14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-1221 modifiant le Règlement numéro 2016-1024 - Régime de retraite des employés municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 2025-1221 modifiant le *Règlement numéro 2016-1024 - Régime de retraite des employés municipaux*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2025-07-205

15. Adoption de la Stratégie concertée de sécurité routière 2026-2030

Considérant que la sécurité routière constitue une priorité pour la Municipalité de Boischatel, notamment pour assurer la protection des usagers de la route, en particulier les piétons, cyclistes et personnes vulnérables;

Considérant que cette stratégie s'appuie sur des principes de gestion intégrée, de prévention, de sensibilisation, d'aménagement du territoire et d'application des règlements;

Considérant que la Municipalité de Boischatel désire s'engager activement dans l'atteinte des objectifs de cette stratégie en mettant en place des actions concrètes sur son territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter la *Stratégie concertée de sécurité routière 2026-2030*.

Monsieur le conseiller Daniel Morin, président du Comité de sécurité routière, présente un résumé de la Stratégie concertée de sécurité routière 2026-2030.

2025-07-206

16. Transport collectif – Modification de parcours

Considérant la volonté du conseil municipal de modifier un parcours du transport collectif afin de bonifier la desserte actuelle;

Considérant que la Municipalité de Boischatel dessert aussi une partie de la Municipalité de L'Ange-Gardien avec son service de transport collectif;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Qu'un** parcours du transport collectif soit modifié afin de desservir le secteur du Havre de Boischatel;
- **Que** pour l'année 2025, l'excédent des coûts du nouveau parcours de Boischatel soit pris à même l'excédent accumulé non affecté;
- **Que** les coûts en lien avec le nouveau parcours desservant la Municipalité de L'Ange-Gardien soient facturés selon les termes de l'entente intermunicipale concernant le transport collectif.

17. Résolution décrétant l'acquisition par expropriation de deux parties du lot 4 209 424

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale;

Considérant que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur son territoire à l'égard des voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que la Municipalité projette de reconfigurer diverses voies publiques municipales, et y faire exécuter des travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

Considérant que la Municipalité souhaite donc acquérir, pour ces fins municipales, deux parties du lot 4 209 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, totalisant une superficie de 62,4 m²;

Considérant qu'il a été impossible à ce jour pour la Municipalité d'en arriver à une entente de gré à gré avec le propriétaire des parcelles convoitées et qu'ainsi, il y a lieu d'en décréter l'expropriation;

Considérant que le lot 4 209 424 a fait l'objet d'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques publié par la Municipalité sur le registre foncier le 15 juin 2023 sous le numéro d'inscription 28 087 701, et que cet avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été renouvelé par l'inscription sur le registre foncier d'un avis de renouvellement le 14 mai 2025 sous le numéro d'inscription 29 438 031;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, de deux parties du lot 4 209 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, lesdites parcelles étant bornées et décrites au plan et à la description technique préparés le 10 juin 2025 par monsieur Alexandre Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro de ses minutes 0360, et totalisant une superficie de 62,4 m²;
- **Que** l'acquisition des immeubles mentionnés précédemment est nécessaire pour des fins publiques municipales, plus particulièrement en prévision du réaménagement du chemin public connu comme étant la rue Bourbeau ainsi que de diverses voies publiques municipales avoisinantes, ainsi que pour la réalisation de travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;
- **Que** la Municipalité mandate les avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;
- **Que** les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1169* de la Municipalité.

- 2025-07-208 **18. Vente d'un terrain – Secteur des Trois-Saults**
- Considérant** la résolution numéro 2023-10-230 autorisant la Municipalité à mettre en vente différents lots situés dans le secteur des Trois-Saults ;
- Considérant que** la Municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain suivant :
- Terrain # 54 – Lot 6 542 135 – 249 000 \$ (plus taxes) – promesse d'achat signée par Jennyfer Jean et Nicolas Savard;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à la vente du terrain # 54 aux proposants au prix soumis, et ce, selon les dispositions prévues aux documents d'offre d'achat et d'autoriser le maire, le greffier et la greffière adjointe à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la vente du terrain, y compris l'acte de vente et tout autre document nécessaire aux transactions.
- 2025-07-209 **19. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 207 992**
- Considérant que** la Municipalité désire acquérir le lot 4 207 992;
- Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition du lot 4 207 992 pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.
- Ces sommes seront prises à même le futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.
- 2025-07-210 **20. Autorisation de signatures – Addenda – Convention d'aide financière relative au projet de complexe sportif et récréatif (aréna)**
- Considérant** la Convention d'aide financière entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Boischatel ayant pour titre Complexe sportif et récréatif (aréna de Boischatel);
- Considérant** l'addenda portant sur le report de certains projets ainsi que sur une réévaluation des échéanciers relatifs aux engagements et contributions de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda relatif à la Convention d'aide financière entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Boischatel ayant pour titre Complexe sportif et récréatif (aréna de Boischatel).
- 2025-07-211 **21. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 20 juin 2025**
- Considérant que** l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;
- Considérant que** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé le 20 juin 2025;
- Considérant que** le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'approuver le budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 20 juin 2025.

2025-07-212

22. Octroi de contrat – Ajout de services pour la surveillance

Considérant la résolution numéro 2025-05-157 concernant le projet pilote pour accroître la surveillance sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des services de surveillance durant la période du Festival d'été de Québec, notamment pour le service de navettes en prévision d'un achalandage accru;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Trudel Services de sécurité;

Considérant la recommandation du greffier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de mandater l'entreprise Trudel Services de sécurité pour assurer une surveillance accrue durant la Festival d'été de Québec et pour la poursuite du projet pilote pour un montant total estimé à 30 000 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2025-07-213

23. Octroi de contrat – Services professionnels – Renouvellement de la convention collective

Considérant que la convention collective des employés municipaux de la Municipalité de Boischatel (SCFP local 2736) arrive à échéance;

Considérant que la Municipalité désire être accompagnée par des professionnels en ressources humaines et relations du travail afin d'assurer le bon déroulement du processus de renouvellement de la convention collective;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;

Considérant l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Considérant la recommandation de la directrice générale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater l'UMQ pour accompagner la Municipalité de Boischatel dans le processus de renouvellement de la convention collective des employés municipaux de la Municipalité de Boischatel (SCFP local 2736), et ce, selon les taux de l'offre de services.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2025-07-214

24. Octroi de contrat – Services d'impression

Considérant que la Municipalité de Boischatel met en place divers projets qui nécessitent des services d'impression;

Considérant le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Impressions Leclerc inc.;

Considérant la recommandation du greffier;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat de services d'impression à l'entreprise Impressions Leclerc inc. pour un montant total estimé à 50 000 \$, plus les taxes.

2025-07-215

25. Embauche – Adjointe de direction

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une adjointe de direction;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée ;

Considérant que la candidate proposée rencontre les exigences du poste ;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Marie-Pier B. Trudel au poste d'adjointe de direction, selon les conditions prévues à la convention collective, et ce, dès le 7 juillet 2025.

26. Annulation soldes résiduaux – Règlements d’emprunt

Considérant que la Municipalité de Boischatel a entièrement réalisé l’objet des règlements dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu’une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu’il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l’emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
 2. par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.
- **Que** la Municipalité de Boischatel informe le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe.
- **Que** la Municipalité de Boischatel demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l’annexe.
- **Qu’**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

TRAVAUX PUBLICS

2025-07-217 **27. Autorisation de dépenses supplémentaires – Projet de déplacement de réinstallation d’un bâtiment unifamilial**

Considérant la résolution 2025-05-151 octroyant un contrat pour le déplacement et de réinstallation d’un bâtiment unifamilial;

Considérant que des coûts supplémentaires pourraient survenir dans le cadre de ce projet en raison de circonstances imprévues, de modifications techniques ou de besoins opérationnels;

Considérant que le bon déroulement du projet nécessite une certaine flexibilité administrative afin d’éviter des retards ou interruptions;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d’autoriser le directeur administratif et des projets spéciaux à approuver et engager, au besoin, des dépenses supplémentaires jugées nécessaires dans le cadre du projet de déplacement et de réinstallation d’un bâtiment unifamilial, et ce, jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 20 000 \$, taxes nettes incluses.

Les sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.

2025-07-218 **28. Autorisation de dépenses – Travaux d’excavation – Pavage de rues**

Considérant qu’il est nécessaire d’effectuer des travaux d’excavation dans le cadre du projet de pavage de rues;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l’entreprise Gosselin Tremblay Excavation inc. pour effectuer des travaux d’excavation dans le cadre du projet de pavage de rues pour un montant total estimé à 21 128,75 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d’emprunt numéro 2016-1006*.

URBANISME

2025-07-219 29. Demandes de permis au PIIA – CCU du 17 juin 2025

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
250617-4a	674, route des Trois-Saults	Construction d’une résidence unifamiliale avec garage attaché.	Raccordement électrique aérosouterrain sur le poteau client. Le compteur d’électricité doit être installé sur le bâtiment principal. Des végétaux indigènes adaptés au secteur devront être plantés, dont un minimum de 9 arbres. Le bâtiment principal devra avoir une distance par rapport à la ligne de lot avant supérieure à 20 mètres.
250617-4b	5049, avenue Royale	Rénovation d’un bâtiment principal	
250617-4c	5185, avenue Royale	Construction d’un bâtiment accessoire	
250617-4d	5397, avenue Royale	Rénovation d’un bâtiment principal	
250617-4e	5526-5528, avenue Royale	Rénovation d’un bâtiment principal	
250617-4f	5740, boulevard Sainte-Anne	Enseigne	

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d’approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juin 2025.

- 2025-07-220 30. **Adoption du Règlement numéro 2025-1211 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante « Rf-récréo-forestier »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement numéro 2025-1211 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de créer la zone Rf1-102 à même une partie de la zone Rf1-101 et modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements concernant les conditions de délivrance d'un permis de construction en bordure d'une rue privée dans une zone à dominante « Rf-récréo-forestier »* soit adopté et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit et pour être inscrit au livre des délibérations ainsi qu'au livre des règlements de la Municipalité conformément à l'article 448 du *Code municipal du Québec*.

LOISIRS

- 2025-07-221 31. **Nomination – Coordonnatrice des loisirs et de la culture**

Considérant que le service des loisirs et de la culture doit combler un poste de coordination;

Considérant que madame Yanina Kapoustin occupe actuellement un poste de technicienne en loisirs et se démarque dans ses fonctions;

Considérant que la candidate proposée répond aux exigences et possède les qualités nécessaires pour occuper ce poste;

Considérant la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de nommer madame Yanina Kapoustin au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture et d'autoriser la directrice générale à signer son contrat de travail.

- 2025-07-222 32. **Nomination – Chef d'équipe**

Considérant que le service des loisirs et de la culture doit pourvoir un poste de chef d'équipe;

Considérant que monsieur Mario Lindsay occupe actuellement un poste de superviseur et se démarque dans ses fonctions;

Considérant que le candidat proposé répond aux exigences et possède les qualités nécessaires pour occuper ce poste;

Considérant la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de nommer monsieur Mario Lindsay au poste de chef d'équipe au service des loisirs et de la culture et d'autoriser la directrice générale à signer son contrat de travail.

2025-07-223

33. Autorisation de dépenses – Travaux aréna

Considérant les différents travaux de réfection et d’entretien dans le cadre du projet de remplacement des compresseurs à l’aréna;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser des dépenses au montant estimé à 30 000 \$, plus taxes, pour des travaux de réfection et d’entretien à l’aréna.

Les sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.

SÉCURITÉ INCENDIE

2025-07-224

34. Autorisation de dépenses – Réparation génératrice

Considérant qu’il est nécessaire de réparer la génératrice servant à la caserne ainsi qu’à l’usine de traitement de l’eau potable;

Considérant l’offre de services de l’entreprise Drumco Énergie;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser une dépense totale estimée à 9 722 \$, plus taxes, pour la réparation de la génératrice servant à la caserne ainsi qu’à l’usine de traitement de l’eau potable.

Les sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.

DIVERS

35. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l’assistance :

- N/A

La période de questions a débuté à 20 h 29 et s’est terminée à 20 h 29.

2025-07-225

36. Levée de l’assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 29.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».